

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 20**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

### **ALSH – Renouvellement convention Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental de Vendée soutient les collectivités organisatrices d'accueils de loisirs. Depuis 2008, une subvention annuelle est attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'accueil de loisirs de Brem sur Mer et depuis 2016 pour les accueils de loisirs de Commequiers, Givrand et Saint Hilaire de Riez.

La convention relative au versement de la subvention d'aide aux organisateurs d'accueils de loisirs auprès du Conseil Départemental pour les établissements doit être renouvelée annuellement pour les ALSH cités au rapport.

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de la convention avec le conseil départemental pour l'aide aux organisateurs d'accueil de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes pour l'année 2021,

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

**Fait et délibéré,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Au registre sont les signatures,**  
**Pour copie conforme,**

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 25 MARS 2021

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 MARS 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).